

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, président**.

Étaient présents :

*Titulaires du Conseil Départemental :* Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Sylvie **BIBAL-DIAGO**, André **FABRE**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**, Arnaud **BOUSQUET**.

*Titulaires du Conseil Régional :* Vincent **RECOULES**,

*Titulaires de la 3CS :* Jean-Louis **BOUSQUET**, Jean-François **KOWALIK**, Guillaume **TRESSIERES**, Patrice **NORKOWSKI**, Jean-Marc **CINTAS**.

Excusés :

*Titulaires du Conseil Régional :* Claire **FITA**, Yannick **JAUZION**, Rémi **MASSIE**, Sandrine **SOLIMAN**, Christine **BERNOT** ayant donné procuration à Eva **GERAUD**, Vincent **GAREL**.

*Titulaires de la 3SC :* Christian **VEDEL**

Nombre de membres :

*Titulaires en exercice :* 20

*Titulaires présents :* 13

*Suppléants avec voix :* 0

*Suppléants sans voix :* 0

*Pouvoirs :* 1

*Voix délibératives :* 14

Secrétaire de séance : Eva **GERAUD**

**Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.**

**Le conseil syndical aborde l'ordre du jour :**

**I – FINANCES**

- 1.1 Décision modificative n°2
- 1.2 Proposition de réaménagement de 2 emprunts DEXIA
- 1.3 Convention de prestation d'insertion CIAS 2023
- 1.4 Contrat de maintenance de gestion des caisses ELISATH
- 1.5 Tarifs d'occupation des salles et espaces extérieurs
- 1.6 Mise en concurrence restauration et hébergement
- 1.7 DSP IKARIE/Vert Marine : Protocole d'accord

**II – AFFAIRES GENERALES**

- 2.1 Voie verte : cession d'une parcelle supplémentaire au Département du Tarn

**III – LOISIRS EXPLOITATIONS**

- 3.1 Bilan de la saison 2022
- 3.2 Préparation de la saison 2023

**IV – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président ouvre la séance en demandant à ce que le bilan activité par activité soit fait rapidement afin de pouvoir définir les orientations budgétaires de 2023.

Après 2 années marquées par le COVID, il est nécessaire de redéfinir pour Cap Découverte une vraie vision stratégique partagée par l'ensemble des collectivités territoriales pour se projeter sereinement jusqu'en 2026.

Des travaux importants ont été faits, il faut désormais veiller à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses liées à l'énergie.

Il s'agit d'avoir une vision du site stratégique partagée par tous, même si cela n'a pas été écrit, le site vit 365 jours par an, c'est un outil fort pour le Carmausin mais également à l'échelle du Département et de la Région.

Il convient de redéfinir les axes de travail : sport, culture, site pleine nature... et d'allouer les moyens nécessaires à la vie du site.

La saison estivale a connu un début difficile ; il faut se poser les questions pour la saison prochaine sur les horaires d'ouverture du site, l'ouverture du télésiège : faut-il ouvrir dans la matinée et moduler les horaires d'ouverture des activités en fonction de leur succès.

Il conviendra également d'avoir un site attractif et retirer les infrastructures pour lesquelles il n'y a plus d'activités ; devenir de la piscine.

Eva GERAUD indique que le travail sur le renouvellement des activités est en cours. Le Président souhaite que soit organisée une journée de travail élus/techniciens. Eva GERAUD est d'accord pour que cela soit fait avant la fin de l'année. Elle revient également sur le bilan de la saison en indiquant que l'été caniculaire a eu des répercussions sur le Site de Cap Découverte mais que cela a été identique sur la fréquentation de l'ensemble des sites touristiques situés dans le Département. Il conviendra d'en tenir compte pour la saison prochaine, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture du site à adapter.

Vincent RECOULES souligne qu'il est toutefois difficile de travailler sur les activités car depuis 2 ans, et la période COVID, les chiffres ne sont pas forcément ceux de saisons « normales »

Néanmoins, l'optimisation des activités est nécessaire.

Il est d'accord sur le fait que la fermeture de la piscine est préjudiciable au site ainsi que sur la révision des horaires pour la saison prochaine.

## **I – FINANCES**

### **1.1 Décision modificative n°2**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer un réajustement des comptes en raison de dépenses à venir, non prévues lors de l'élaboration du budget primitif. Il convient d'approuver la décision modificative suivante :

#### **Dépenses d'investissement :**

020 Dépenses imprévues : .....	- 21 500.00
1641 Remboursement de la dette : .....	+ 14 000.00
261- Titres de participation : .....	+ 7 500.00

#### **Dépenses de fonctionnement**

022 – dépenses imprévues : .....	- 5 150.00
64131 – personnel non titulaire : .....	+ 5 000.00
65888 – autres charges de gestion courante : .....	+ 150.00

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- D'approuver la décision modificative n° 2/2022
- De donner tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **1.2 Proposition de réaménagement de 2 emprunts DEXIA**

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,  
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil  
Vu la circulaire du 6 avril 2011,

Considérant la proposition d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local (ci-après dénommée Dexia) ayant pour objet de sécuriser le taux d'intérêt des Contrats de Prêt n°MPH250768EUR (« Contrat de Prêt n°1 ») et N°MPH250781EUR (« Contrat de Prêt n°2 ») ci-après ensemble les « Contrats de Prêt » ou les « Prêt » conclus avec Dexia par un passage définitif au taux plancher initialement stipulé à chaque contrat de prêt, et de prévenir toute contestation à naître au sujet de ces Contrats de Prêt.

### **A. AUTORISATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC DEXIA**

Le protocole transactionnel soumis à la délibération du Conseil est annexé à la présente délibération. Les éléments essentiels sont les suivants :

#### **1. Contestations que la transaction a pour objet de terminer**

Le SMAD a souhaité figer, par voie d'avenant, le taux d'intérêt des Prêts en l'établissant aux taux plancher initialement stipulés aux Contrats de Prêt et en supprimant toute possibilité de variation de ce taux ce d'autant que s'agissant du LIBOR USD 12 mois cessera d'être publié en juin 2023 avec une incertitude sur le taux de remplacement ainsi que sur les niveaux de taux s'agissant des Prêts du fait d'une hausse des taux directeurs sur le LIBOR USD et sur l'EURIBOR 12 mois.

Afin de répondre aux besoins exprimés par le SMAD, Dexia et le SMAD se sont rapprochés et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure des avenants aux Contrats de Prêt (ci-après les « Avenants aux Contrats de Prêt »), dont l'objet est de réaménager les conditions financières des Contrats de Prêt dans un sens favorable au Syndicat (ci-après désignés ensemble les « Contrats de Prêt Amendés » ou le « Prêts Amendés »).

Le SMAD et Dexia ont donc décidé de prévenir toute contestation à naître pouvant les opposer au sujet des Contrats de Prêt et ont décidé de chercher une solution négociée au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil.

#### **2. Concessions et engagements réciproques de la Commune et Dexia**

##### **a) Réaménagement des Prêts par la conclusion d'Avenants aux Contrats de Prêt**

Dexia et le SMAD concluront, avant le 10/01/2023, des Avenants aux Contrats de Prêt dont l'objet est le réaménagement des conditions financières des Contrats de Prêt à la date d'effet du 01/02/2023.

Ces Avenants aux Contrats de Prêt n'entraînent pas de charge supplémentaire pour le SMAD et permettront de sécuriser le taux d'intérêt des Prêts par un passage définitif au taux plancher initialement stipulé à chaque Contrat de prêt.

Ainsi, s'agissant du Contrat de Prêt n°1 :

- le taux d'intérêt du Contrat de Prêt n°1 sera fixé à compter de la date d'effet du réaménagement et pendant toute la durée du Prêt au taux d'intérêt de 4,13% ;

- les modalités de calcul de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé du Prêt n°1 tiendront compte des nouvelles caractéristiques du taux d'intérêt. Cette indemnité sera actuarielle.

Ainsi, s'agissant du Contrat de Prêt n°2 :

- le taux d'intérêt du Contrat de Prêt n°2 sera fixé à compter de la date d'effet du réaménagement et pendant toute la durée du Prêt au taux d'intérêt de 4,83 % ;
- les modalités de calcul de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé du Prêt n°1 tiendront compte des nouvelles caractéristiques du taux d'intérêt. Cette indemnité sera actuarielle.

Les autres stipulations des Contrats de Prêt qui ne seront pas modifiées demeurent en vigueur sans modification, le réaménagement par voie d'avenant n'emportant pas novation au sens des articles 1329 et suivants du Code civil.

Afin de lever toute ambiguïté, le Protocole ne constitue pas un « écrit constatant un contrat de prêt » au sens des dispositions des articles L.313-4 du Code monétaire et financier et L.313-1, L.313-2 et R.313-2 du Code de la consommation.

Ainsi, les Parties ont, dans le cadre des Avenants aux Contrats de Prêt, accepté de réduire le risque sur les Prêts (avec ses conséquences financières pour Dexia) et de prendre en considération les préoccupations du SMAD à ce titre.

#### **a) RENONCIATION A AGIR**

Sous réserve de la conclusion des Avenants aux Contrats de Prêt, Dexia et le SMAD conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend à naître qui pourrait résulter :

- Des Contrats de Prêt, de leur validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de leurs clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à leur conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui leur sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- Et/ou des Avenants aux Contrats de Prêt, (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de leurs clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à leur conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui leur sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des Parties au titre et en vue du Protocole, les Parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le Protocole et plus généralement au titre des Contrats de Prêt Amendés.

IL EST DONC DEMANDE au Conseil syndical à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessités pour son exécution en ce compris la documentation contractuelle liée aux Avenants aux Contrats de Prêt

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel avec Dexia, annexé à la présente délibération ayant pour objet de prévenir toute contestation à naître opposant Dexia et le SMAD au sujet des Contrats de prêt et ont décidé de chercher une solution négociée qui, moyennant des concessions réciproques détaillées dans le Protocole, éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses et dont

les éléments essentiels ont été exposés ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci en ce compris en ce compris la documentation contractuelle liée aux Avenants aux Contrats de Prêt.

### **1.3 Convention de prestation d'insertion CIAS 2023**

Sur proposition de la commission finances réunie le 27 octobre 2022, Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le contrat de prestation d'insertion avec le Centre Intercommunal d'Actions Sociales pour l'exercice 2023.

Il rappelle que cette convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion.

Le montant annuel versé au CIAS dans le cadre de ce contrat de prestation d'insertion s'élève à 28 800 euros établi sur la base d'un coût hebdomadaire de 1 200 €. Le travail sera réparti sur 24 semaines et portera sur l'entretien des espaces verts : taille d'arbres et arbustes, nettoyage de surface à la débroussailleuse, tonte de surfaces engazonnées, aménagement de zones avant le déroulement de manifestations. Des travaux d'amélioration et d'embellissement des espaces publics pourront également être prévus.

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- Approuve le renouvellement du contrat de prestation d'insertion pour l'exercice 2023,
- Autorise le Président à signer le présent contrat ainsi que toute pièce relative au dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Vincent RECOULES souligne le caractère positif de ces actions d'insertion ; cela marque la solidarité sur tout le territoire du Carmausin. Les retours sont très bons.

Le Président souhaite qu'une liste de travaux pour 2023 soit rédigée.

### **1.4 Contrat de maintenance de gestion des caisses ELISATH**

Le Président expose :

Le SMAD a acquis en 2021 un logiciel de billetterie pour la gestion et l'encaissement des activités du parc de loisirs ; la garantie d'un an étant échue, la société ELISATH propose un contrat de maintenance, dont le tarif annuel est lié au niveau de la prestation choisie :

Niveau 1 : 3 418.94 €HT pour assistance téléphonique, par télémaintenance, MAJ des logiciels

Niveau 2 : 5 555.78 €HT niveau 1+maintenance sur site, maintenance matérielle sur site (déplacement + MO), maintenance du matériel non fixes (MO pour retour atelier), prêt de matériel

Niveau 3 : 8 974.72 €HT : niveau 1+2+garantie totale (prise en charge des réparations et/ou remplacement de tous les éléments défectueux du système)

La commission finances, réunie le 27 octobre 2022, propose au comité syndical de retenir le niveau de maintenance n°1 pour un montant de 3 418.94 €HT.

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- Approuve le contrat de prestation de maintenance proposé par la société ELISATH,
- Décide de retenir le niveau 1 de prestation pour un montant annuel de 3 814.94 €HT,
- Autorise le Président à signer le présent contrat ainsi que toute pièce relative au dossier,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Vincent RECOULES fait part de sa réserve quant au pilotage à distance de la maintenance.

### **1.5 Tarifs d'occupation des salles et espaces extérieurs**

Eva GERAUD expose :

La commission finances a étudié l'opportunité de créer un tarif pour les manifestations extérieures. Cette réflexion est intervenue suite à l'organisation sur le site en septembre dernier de la manifestation Mud Girls. Après renseignement pris auprès de collectivité accueillant ce type de manifestations, un droit d'entrée et d'occupation du site est demandé aux organisateurs. Le site de Cap Découverte accueillait de nombreuses manifestations de ce type, à titre gracieux jusqu'à présent, alors que cela engendrait des coûts de structure, que le syndicat n'est plus à même de supporter.

Par ailleurs, la commission propose également d'ajouter un tarif d'occupation des salles pour les collectivités, associations et partenaires.

La nouvelle grille tarifaire a été transmise aux élus.

Sylvie BIBAL-DIOGO souhaite savoir si des associations sportives ont occupé le site cet été.

Eva GERAUD : oui, les clubs de rugby sont venus pratiquer sur le terrain synthétique. La consommation électrique leur a été facturée.

Jean-Marc CINTAS souhaite savoir si le club d'athlétisme de Carmaux impliqué dans l'organisation du cross de mars 2023 est concerné par cette mesure.

Eva GERAUD : le cross qui se déroulera en mars prochain est organisé par la fédération régionale d'athlétisme. Le club d'athlétisme de Carmaux sera sollicité pour l'organisation matérielle. La prise en charge financière sera faite par la fédération régionale. Pour information, le SMAD a effectué les travaux de prolongement de la piste pour un montant de 11 000.00 euros.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette manifestation en prélude à l'organisation du championnat de France de cross en 2024.

Sylvie BIBAL-DIOGO estime que les tarifs doivent être adaptés au public accueilli ; la gratuité n'étant pas une solution.

Jean-Louis BOUSQUET propose de modifier les termes associations à but lucratif ou non lucratif par les termes manifestations à but lucratif ou non lucratif. Le comité syndical approuve cette modification.

Jean-Marc CINTAS souhaite savoir quand les studios de la Maison de la Musique pourront à nouveau être loués. Eva GERAUD : la mise en location des studios de musique implique la présence obligatoire d'un agent de sécurité. Françoise ROUAT rebondit sur cette nécessité d'avoir un SSIAP ou alors de lancer un appel à projet auprès d'une association qui aurait dans ses effectifs une personne référente formée à la sécurité incendie.

Laurent VANDENDRIESSCHE souhaite au préalable que l'on étudie le problème général de l'éclairage extérieur de la maison de la musique.

#### ***Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- D'adopter les tarifs tels que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative au dossier,

### **1.6 Mise en concurrence restauration et hébergement**

Le Président expose :

Par délibération en date du 7 mars 2022, le comité syndical avait émis un avis favorable au lancement de la procédure de consultation pour la mise en concurrence de la restauration et de l'hébergement. Cette consultation devait avoir lieu sous la forme juridique d'un appel à manifestation d'intérêt.

Or après étude des différentes procédures suite aux observations de la chambre régionale des comptes, il est proposé de recourir à une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La mise en concurrence portera sur l'hébergement (hostel, camping) / restauration afin de préparer la fin du bail actuel au 31 octobre 2023 ainsi que la restauration estivale de la plage (paillote).

Jean-Louis BOUSQUET souhaite savoir si le fait de ne pas recourir à un appel à manifestation d'intérêt ne va pas limiter les demandes de prestation au futur attributaire. Une définition des besoins précise permettra à la collectivité de fixer ce qu'elle attend du prestataire.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- D'annuler la délibération N°06\_2022 du 7 mars 2022,
- De lancer la mise en concurrence tel que défini,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative au dossier.

**1.7 DSP IKARIE/Vert Marine : Protocole d'accord**

Le courrier adressé à la société IKARIE/VERT MARINE a été remis aux élus.

Afin de cesser la procédure judiciaire, il a été proposé de conclure avec la dite société un protocole d'accord. La société n'ayant pas répondu à cette proposition, Eva GERAUD propose au Comité syndical de reprendre les poursuites via le service de gestion comptable.

Le comité syndical accepte cette proposition.

**II – AFFAIRES GENERALES**

**2.1 Voie verte : cession d'une parcelle supplémentaire au Département du Tarn**

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 5 mai 2021 puis par délibération du 7 mars 2022, le Comité syndical a approuvé la cession à titre gracieux pour motif d'intérêt général de différentes parcelles permettant de réaliser l'aménagement de la voie verte « chemin des mineurs »

Une parcelle longeant cette voie verte ne figurant pas dans la liste des parcelles à céder précédemment doit être cédée au Département. Il s'agit de la parcelle B 3952 d'une superficie de 1 341 m<sup>2</sup> sur la Commune de BLAYE LES MINES.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

- ✓ De céder la parcelle B 3952 d'une superficie de 1 341m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de BLAYE LES MINES au Département,
- ✓ De préciser que cette cession se fera à titre gracieux en raison de l'intérêt général du projet,
- ✓ D'autoriser le Président à signer les actes à venir ; le Département prenant en charge les frais d'acte, notariés et géomètre, le cas échéant.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 6 octobre 2022,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :***

- ✓ De céder la parcelle B 3952 d'une superficie de 1 341m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de BLAYE LES MINES au Département,
- ✓ Que cette cession se fera à titre gracieux en raison de l'intérêt général du projet,
- ✓ D'autoriser le Président à signer les actes à venir ; le Département prenant en charge les frais d'acte, notariés et géomètre, le cas échéant.

**III – LOISIRS EXPLOITATIONS**

**3.1 Bilan de la saison 2022**

Une saison mitigée :

- Ouverture plus tardive dans la saison : le 9 juillet. En 2021, le parc a ouvert ses portes le 26 juin.
- Horaires d'ouverture : en ouvrant le parc à 12h, le restaurant a été moins fréquenté, le public préférant déjeuner à domicile et venir dans l'après-midi.
- Canicule : les fortes chaleurs ont entraîné une baisse de la fréquentation et par conséquent une



baisse de la consommation.

- Crise mondiale : inflation, augmentation des carburants.
- Télésiège à l'arrêt : sur injonction du Ministère des Transports (SRMTC), le SMAD a été dans l'obligation de fermer le télésiège pour remise aux normes et formation expresse des agents en charge de l'exploitation et de la maintenance. En effet, depuis 3 ans, l'organigramme prévoyant l'organisation des secours n'était plus à jour, seul un agent était en activité sur le site.  
Ceci a eu pour conséquence d'avoir recours à une société de transport afin d'organiser des navettes et ce pendant 7 jours.

### **3.2 Préparation de la saison 2023**

Afin de préparer la saison 2023, le Comité syndical doit se prononcer sur la date et les horaires d'ouverture du parc de loisirs, en fonction du bilan de la saison 2022. Monsieur le Président propose au comité syndical une journée de travail élus et techniciens.

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

Eva GERAUD soumet au comité syndical une demande d'ALTIA concernant les tarifs des activités.

ALTIA souhaiterait une révision des tarifs des activités ; l'association estime que l'augmentation des tarifs votés le 28 juin 2022 est trop importante et qu'elle ne peut le répercuter sur les groupes accueillis. Elle demande à revenir aux tarifs pratiqués en 2020.

Les élus ne souhaitent pas accéder à cette requête, estimant que la situation économique a évolué défavorablement. Les tarifs pratiqués prenant en compte l'augmentation des charges d'énergie notamment.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Eva GERAUD

Christophe RAMOND

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>
RAMOND Christophe		
GERAUD Eva		
BIBAL-DIOGO Sylvie		
FABRE André		
VANDENDRIESSCHE Laurent		
REDO Aline		
BOUSQUET Arnaud		
OULD-AMER Nadia		
BALARDY Jean-Charles		
BRETAGNE Evelyne		
FITA Claire		
JAUZION Yannick		
MASSIE Rémi		
RECOULES Vincent		
SOLIMAN Sandrine		
BERNOT Christine		
GAREL Vincent		
CARLES Clément		
GARRIGUES Patrice		

LAVIRON Isabelle		
BOUSQUET Jean-Louis		
NORKOWSKI Patrice		
TRESSIERES Guillaume		
VEDEL Christian		
KOWALIK Jean-François		
CINTAS Jean-Marc		
AZEMAR Jean-Louis		
LAMBERETHE-FILHOL Céline		
CAZES Grégory		